



Normes minimales & politique d'exclusion

2024

Sommaire

<i>Exclusions normatives</i>	4
<i>Exclusions relatives à l'énergie : charbon thermique, pétrole & gaz, et nucléaire</i>	7
<i>Alimentation et agriculture</i>	11
<i>Santé et addictions</i>	13
<i>Droits fondamentaux</i>	14
<i>Cas spécifiques</i>	16
<i>Mise en œuvre opérationnelle</i>	18

Principes directeurs

Chez Rothschild & Co Asset Management, nous estimons que la transition vers un monde plus durable doit s'opérer en intégrant tous les secteurs, y compris les moins vertueux. Néanmoins, s'inscrire dans un objectif de transition impose une grande rigueur d'analyse, doublée d'une vision de long terme.

Nous sommes convaincus qu'en accompagnant des entreprises de tous les secteurs, nous obtiendrons des avancées plus significatives.

En guise de standards minimums, nous avons mis en place :

1. Un cadre d'exclusions commun à l'ensemble de nos véhicules d'investissement, ouverts et dédiés, de gestion directe et d'architecture ouverte reposant sur :
 - Les sanctions internationales et pays non coopératifs à des fins fiscales ;
 - Les armes controversées ;
 - La conformité avec le Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) ;
 - Nos principes d'investissement relatifs aux secteurs du charbon thermique et du tabac ;
2. Des exclusions spécifiques aux fonds répondant à la classification SFDR Article 9, qui concernent :
 - Des exclusions normatives : les Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ;
 - Des exclusions sectorielles : les jeux de hasard et la pornographie – pour les stratégies « Net Zero » et « Inclusion & Handicap » les secteurs de l'alcool et de l'armement nucléaire – et pour la stratégie « Inclusion & Handicap » l'armement conventionnel ;
3. Des exclusions spécifiques aux fonds détenant le label Towards Sustainability, qui concernent :
 - Des exclusions normatives : les Conventions de l'OIT, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des gouvernements ne respectant pas certaines conditions définies par le labélisateur ;
 - Des exclusions sectorielles : l'armement, le charbon thermique et les énergies fossiles ;
4. Des exclusions propres à certains clients et à leur fonds dédié, qui peuvent concerner :
 - Certaines des exclusions susmentionnées ;
 - D'autres secteurs tels que : la production d'électricité nucléaire, l'huile de palme et le soja.

En tant que gérant de transition, nous estimons que grâce à des mécanismes d'exclusions pragmatiques et à une action d'engagement structurée, nous pouvons sensibiliser les sociétés aux externalités négatives associées à leur modèle de production et les amener à adopter des plans d'investissement permettant d'accélérer et de crédibiliser leur positionnement durable.

Exclusions normatives

Convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions et Traité d'Ottawa sur les mines antipersonnel

Périmètre : tous les véhicules d'investissement

Source : MSCI ESG Research

Conformément aux obligations réglementaires, tous les véhicules d'investissement de Rothschild & Co Asset Management respectent la Convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions et le Traité d'Ottawa sur les mines antipersonnel. Cette exclusion couvre toute implication dans la production d'armes, de composants et de mécanismes à propulsion.

Le détail des modalités d'application en architecture ouverte est disponible dans notre politique d'exclusion relative aux armes controversées, disponible sur notre site internet.

Armes biologiques et chimiques (CABT de 1972 et CIAC de 1993)

Périmètre : tous les véhicules d'investissement

Source : MSCI ESG Research

Conformément aux obligations réglementaires, tous les véhicules d'investissement de Rothschild & Co Asset Management respectent les conventions CABT de 1972 et CIAC de 1993 relatives aux armes biologiques et chimiques. Cette exclusion couvre toutes les sociétés impliquées dans la fabrication d'armes chimiques ou biologiques et des systèmes ou composants associés.

Le détail des modalités d'application en architecture ouverte est disponible dans notre politique d'exclusion relative aux armes controversées, disponible sur notre site internet.

Sanctions internationales et paradis fiscaux

Périmètre : tous les véhicules d'investissement

Source : Listes publiques (OFAC, GAFI, PTNC, Nations Unies, Union Européenne...)

Conformément aux obligations réglementaires, tout investissement dans des pays faisant l'objet de sanctions internationales ou identifiés comme non coopératifs à des fins fiscales (OFAC, GAFI, PTNC, Nations Unies, UE, etc.) est interdit, pour l'ensemble des produits de Rothschild & Co Asset Management. Cette exclusion s'applique à deux niveaux : aux instruments souverains et aux entreprises situées dans ces régions.

Les investissements dans des entreprises dont le siège social se trouve et/ou les activités sont exercées dans des pays à très haut risque sont interdits. Celles dont le siège social est situé et/ou les activités sont exercées dans des pays à haut risque doivent faire l'objet d'un contrôle de réputation de la part de l'équipe Conformité, et si nécessaire d'un examen par le Comité controversé cas majeurs, avant tout investissement.

Pacte mondial des Nations Unies (UNGC)

Périmètre: tous les véhicules d'investissement

Source: MSCI ESG Research

Nous excluons les entreprises en violation des 10 principes du Pacte mondial :

- Aucun nouvel investissement n'est réalisé dans les sociétés impliquées dans un cas de violation des principes fondamentaux (blocage mis en place au niveau des entités concernées) tels que définis précédemment ;
- Lorsque des sociétés dans lesquelles nous avons déjà investi, sont impliquées dans un cas de violation des principes fondamentaux, nous nous désinvestissons.

Le détail des modalités d'application en architecture ouverte est disponible dans notre politique d'exclusion relative aux principes fondamentaux, disponible sur notre site internet.

Le Pacte mondial des Nations Unies repose sur 10 principes :

- **Droits de l'homme** : Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme et veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'Homme.
- **Normes** internationales du travail : Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective, à contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire, à l'abolition effective du travail des enfants et à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.
- **Environnement** : Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ; prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ; favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
- **Lutte contre la corruption** : Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Les 10 principes découlent de : la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, et la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT)

Périmètre: Produits catégorisés Article 9 SFDR et/ou ayant obtenu le label belge Towards Sustainability et certains fonds dédiés

Source: MSCI ESG Research

Les entreprises impliquées dans la violation des conventions de l'OIT ne sont pas éligibles pour les produits ayant obtenu le label belge Towards Sustainability, pour les fonds relevant de l'article 9 du SFDR et pour certains fonds dédiés.

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Périmètre: Produits catégorisés Article 9 SFDR et/ou ayant obtenu le label belge Towards Sustainability et certains fonds dédiés

Source: MSCI ESG Research

Les entreprises impliquées dans une violation des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales ne sont pas éligibles pour les produits ayant obtenu le label belge Towards Sustainability et les fonds catégorisés Article 9 SFDR.

Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP on business and Human Rights)

Périmètre: Produits catégorisés Article 9 SFDR et/ou ayant obtenu le label belge Towards Sustainability et certains fonds dédiés

Source: MSCI ESG Research

Les entreprises impliquées dans une violation des PDNU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ne sont pas éligibles pour les produits ayant obtenu le label belge Towards Sustainability et les fonds catégorisés article 9 SFDR.

Exclusions relatives à l'énergie : charbon thermique, pétrole & gaz et nucléaire

Charbon thermique

Périmètre: tous les véhicules d'investissement, fonds ayant obtenu le label belge Towards Sustainability et certains fonds dédiés

Source: Global Coal Exit List de l'ONG Urgewald, MSCI ESG Research, Carbon4 Finance, données open-source (SBTi, TPI, CDP, etc.) et rapports d'ONG, de courtiers et de sociétés

À travers notre cadre d'exclusion commun, appliqué à l'ensemble de nos véhicules d'investissement, nous nous fixons depuis octobre 2020 des principes en matière d'investissement dans le secteur du charbon thermique. Nous mettons à jour régulièrement les seuils conformément aux recommandations de l'ONG Urgewald pour nous aligner avec le calendrier international de sortie du charbon.

C'est en ce sens que les principes suivants sont établis :

- Nous ne prêterons plus ni n'investirons plus dans des sociétés impliquées dans des projets de développement de nouvelles mines de charbon thermique, de centrales thermiques à charbon ou d'infrastructures de transport du charbon ou autres infrastructures liées au charbon ;
- Aucun investissement ne sera plus réalisé et aucun nouveau financement ne sera accordé à des entreprises dont :
 - Plus de 20 % du chiffre d'affaires provient des activités directement liées au charbon thermique ;
 - plus de 20% du mix énergétique (par MWh généré) repose sur le charbon ;

A partir du mois de juin 2024, les deux seuils ci-dessus seront abaissés à 10%, conformément aux recommandations de l'ONG Urgewald.

- Aucun investissement ne sera plus réalisé et aucun nouveau financement ne sera accordé à des entreprises dont :
 - La production annuelle de charbon thermique dépasse 10 mégatonnes (MT) par an ;
 - Les capacités installées fonctionnant au charbon sont supérieures à 5 gigawatts (GW).
- Aucun investissement n'est plus réalisé et aucun nouveau financement n'est accordé à des entreprises dont plus de 50% du chiffre d'affaires provient des activités de services ou d'infrastructures liées au charbon thermique.

Le détail des modalités d'application en architecture ouverte est disponible dans nos principes d'investissement relatifs au charbon thermique, disponibles sur notre site internet.

Des restrictions supplémentaires liées au charbon thermique s'appliquent aux produits ayant obtenu le label belge :

- La production absolue ou les capacités en produits/services liés au charbon thermique de l'entreprise ne doivent pas augmenter ;
- La production absolue ou la capacité de production d'électricité à base de charbon thermique ne doit pas augmenter, et celle-ci doit être inférieure à 5 GW [*critères uniquement applicables aux activités de production d'électricité*] ;

L'émetteur répondra, par ailleurs, à au moins un des critères suivants :

- Avoir un objectif SBTi validé "bien en-dessous de 2°C ou 1,5° C", ou avoir un engagement "Business Ambition for 1.5°C" SBTi ;
- Produire moins de 10 MT de charbon thermique par an et générer moins de 5 % de son chiffre d'affaires d'activités liées au charbon thermique. Pour les activités de transport cette proportion doit être inférieure à 10% du chiffre d'affaires ;
- Générer moins de 5% du chiffre d'affaires de la génération d'électricité à partir de sources d'énergie non-renouvelables [*critères uniquement applicables aux activités de production d'électricité*] ;
- Consacrer moins de 10 % des dépenses d'investissement (capex) à des activités liées au charbon thermique et ne pas avoir pour objectif d'en tirer des revenus supplémentaires [*critères uniquement applicables aux activités de production de charbon thermique*] ;
- Consacrer plus de 50 % de ses dépenses d'investissement à des activités contributives ;
- Générer plus de 50 % de son chiffre d'affaires d'activités contributives [*critères uniquement applicables aux activités de production d'électricité*].

Pour les véhicules d'investissement dédiés, nous pouvons mettre en œuvre des seuils spécifiques en fonction des exigences durables des clients selon le chiffre d'affaires, production, capacités, intensité carbone, taxonomie ou tout autres critères liés à l'Accord de Paris/à la transition (SBTi, TPI, CDP, température, émissions évitées, etc.).

Pétrole & gaz

Périmètre d'exclusion: fonds ayant obtenu le label belge Towards Sustainability et certains fonds dédiés
Source: MSCI ESG Research, Carbon4 Finance, Global Oil & Gas Exit List de l'ONG Urgewald, données open-source (SBTi, TPI, CDP, etc.), et rapports d'ONG, de courtiers et de sociétés.

Principes d'investissements relatifs au secteur du pétrole et du gaz

Concernant les combustibles fossiles, notre démarche s'inscrit dans la durée : nous voulons accompagner dans le temps les acteurs économiques dans leur transition climatique. Conscients de la contribution aux enjeux climatiques et de biodiversité des émetteurs impliqués dans les combustibles fossiles, nous analysons la trajectoire des entreprises afin d'évaluer le potentiel, la capacité et la faisabilité de transformation de leurs modèles économiques vers des activités moins carbonées et sélectionnons celles qui sont les plus à même de concrétiser leurs ambitions et assurer la réduction de leurs incidences négatives.

Au-delà de la note, nous cherchons à évaluer le profil environnemental global de l'entreprise au travers des éléments clés suivants :

- Mix énergétique des capacités de production et ventilation dans les revenus ;
- Répartition géographique des actifs et ventilation par typologie de ressources ;
- Niveau d'implication dans les combustibles non conventionnels ;
- Pipeline de nouveaux projets ;
- Capex bas carbone dont la part allouée aux énergies renouvelables, innovations technologiques et mécanismes de capture et séquestration du carbone ;
- Financements et allocation du Free Cash Flow ;
- Controverses environnementales.

Les paramètres ci-dessus sont articulés avec l'évaluation de la stratégie climatique de l'entreprise et le potentiel d'alignement avec l'Accord de Paris :

- Existence d'une stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre, périmètre des activités et géographies concernées, mesurabilité, reporting TCFD et niveau d'ambition des objectifs en matière de scopes d'émissions, d'utilisation des techniques de compensation, de calendrier, et audit par un tiers (SBTi) ;
- Planification, investissements et cessions nécessaires et prévus ;
- Suivi des niveaux d'intensité carbone et de température ;
- Prise en compte des enjeux relatifs à la transition juste (stratégie de transition juste, employés concernés, programmes de reconversion et budget alloué) ;
- Degré d'implication et de responsabilité du Top Management ;
- Validation de la stratégie climatique en assemblée générale au travers de Say on Climate.

Pour cela, nous utilisons différentes sources : MSCI ESG Research, Carbon4 Finance, SBTi, TPI, CDP ... ainsi que les rapports des ONG, des brokers et de sociétés.

Les entreprises présentes dans nos portefeuilles font l'objet d'un suivi régulier et de notre processus d'engagement, avec un accent particulier sur les entreprises à fort impact climatique.

Nous cherchons à dialoguer régulièrement avec ces acteurs afin de suivre la trajectoire concrète de l'entreprise, notamment en la confrontant et challengeant sur les facteurs mentionnés préalablement. C'est également l'occasion pour nous, d'un côté, de comprendre la portée stratégique au sein de l'entreprise de la démarche climat et les défis affrontés et, de l'autre, de les encourager à agir sur des points d'étapes clés :

- L'engagement formalisé et public de réduire les émissions de gaz à effet de serre sur tous les scopes d'ici 2050 selon un scénario aligné avec l'Accord de Paris et un cadre méthodologique scientifiquement valide ;
- L'augmentation des capacités en énergies renouvelables et l'arrêt des projets d'expansion fossile ;
- Agir en faveur d'une réduction des émissions de méthane ;
- La publication des données d'alignement de chiffre d'affaires et d'investissement relatives à la taxonomie environnementale européenne.

Ces éléments participent aussi à notre réflexion sur l'exercice de nos droits de vote, en particulier dans le cas de Say on Climate proposé par l'acteur fossile.

Conscients que les transformations d'entreprise ne relèvent pas du court terme et doivent pouvoir être réalisées de manière pragmatique en tenant compte des implications sociales et financières, nous pouvons être amenés à réviser le cas d'investissement de certains acteurs si la trajectoire constatée et l'avancée des progrès sont trop éloignées des objectifs communiqués et des échanges que nous avons pu avoir avec les représentants de l'entreprise.

Depuis 2021, nous participons activement au groupe de travail sur les combustibles fossiles de l'AFG au sein duquel nous avons contribué à la rédaction d'un guide sur ce sujet, publié fin octobre 2021. De plus, nous faisons partie, au sein de l'Institut de la Finance Durable, du groupe de travail sur la Trajectoire relative aux énergies fossile, ainsi que de l'engagement collaboratif sur le secteur de l'énergie de la coalition « Investors for a Just Transition ».

Concernant les produits ayant obtenu le label Towards Sustainability, nous mettons en œuvre des seuils spécifiques :

- L'exploration, l'exploitation ou le développement de nouveaux gisements de pétrole et de gaz conventionnels ou non conventionnels est prohibée ;
- La production absolue ou les capacités en produits/services liés au pétrole et au gaz non conventionnels ne doivent pas augmenter.

L'entreprise doit par ailleurs répondre à au moins un des critères suivants :

- Avoir un objectif SBTi validé "bien en-dessous de 2°C ou 1,5° C", ou avoir un engagement "Business Ambition for 1.5°C" SBTi ;
- Générer moins de 5 % de son chiffre d'affaires d'activités liées au pétrole et au gaz conventionnels ou non conventionnels ;
- Avoir une part de la production de pétrole et gaz non conventionnels inférieure à 5% de sa production totale ;
- Avoir une intensité d'émission alignée sur l'objectif 1,5°C [*critères uniquement applicables au pétrole et gaz conventionnels*] ;
- Consacrer plus de 50 % des dépenses d'investissements (*capex*) à des activités contributives [*s'applique uniquement aux activités liées aux pétrole et gaz non conventionnels*] ;
- Consacrer moins de 15 % des dépenses d'investissement à des activités liées au pétrole et au gaz et ne pas avoir l'objectif d'augmenter leur chiffre d'affaires par leur biais ou de consacrer plus de 15 % des dépenses d'investissement à des activités contributives [*s'applique uniquement aux activités liées aux pétrole et au gaz conventionnels*].

Pour les véhicules d'investissement dédiés, nous pouvons appliquer les exigences durables spécifiques des clients en termes de chiffre d'affaires, production, capacité, intensité carbone, taxonomie ou d'autres critères liés à l'Accord de Paris/à la transition (SBTi, TPI, CDP, Température, émissions évitées, etc.).

Production d'électricité nucléaire

Périmètre: certains fonds dédiés

Source: MSCI ESG Research, Carbon4 Finance, données open-source (SBTi, TPI, CDP, etc.) et rapports d'ONG, de courtiers et de sociétés.

Pour les véhicules d'investissement dédiés, nous pouvons mettre en œuvre des seuils sur mesure à nos clients en termes de chiffre d'affaires, production, capacités, intensité carbone ou d'autres critères liés à la transition.

Alimentation et agriculture

Trading et spéculation sur les produits agricoles

Périmètre: OPCVM

Source: Bloomberg

Toute exposition directe et indirecte aux matières premières par le biais d'OPCVM est interdite.

Huile de palme

Périmètre: certains fonds dédiés

Source: MSCI ESG Research et données RSPO publiques

Des exclusions relatives à l'huile de palme sont appliquées dans le cadre de stratégies d'investissement dédiées, conformément aux exigences des clients en matière d'ISR. Elles peuvent tenir compte du chiffre d'affaires, de la taille des plantations et du respect des principes de la table ronde sur l'huile de palme durable (RSPO).

Soja

Périmètre: certains fonds dédiés

Source: MSCI ESG Research et données RTRS publiques

Les entreprises actives dans le secteur du soja et ne respectant pas les principes de la table ronde pour un soja durable (RTRS) peuvent être considérées inéligibles dans le cadre de stratégies dédiées spécifiques.

Domages à la biodiversité

Principes d'investissements relatifs à la biodiversité

Agir en faveur du climat implique de préserver la biodiversité : sauvegarde de la biodiversité et atténuation du changement climatique sont deux problématiques fondamentalement liées. La biodiversité se voit nécessairement affectée par le dérèglement climatique et ses conséquences (sécheresse, fonte des glaces, montée des eaux...) qui perturbent des équilibres de plus en plus précaires et nuisent à l'ensemble des espèces, l'Homme y compris. De l'autre côté, les dégâts provoqués au sein des écosystèmes (déforestation, surpêche, pollution des cours d'eau...) ont un impact significatif sur la régulation du climat.

Nous souhaitons ainsi être en mesure d'appréhender au mieux cette question, de sensibiliser les acteurs économiques vis-à-vis de leur impact et contribuer à faire émerger et à diffuser les meilleures pratiques, voire, à agir en faveur d'une évolution de la réglementation. Nous avons également noué un partenariat avec Carbon4 Finance et CDC biodiversité, deux organismes de référence sur les questions environnementales, afin de mesurer l'impact de nos investissements tout en cherchant à en identifier les principales causes.

En ce sens, nous souhaitons définir la méthodologie et les indicateurs les plus pertinents pour permettre la prise en compte des risques et opportunités qui leurs sont liés et, in fine, contribuer à diriger les flux financiers vers les acteurs porteurs de réponses concrètes.

Moyens et outils actuels :

- Prise en compte des éléments relatifs à la biodiversité via l'analyse et la notation environnementale de MSCI ESG Research. Ces enjeux sont considérés matériels pour 5 macro-secteurs GICS couverts (énergie, matériaux, services aux collectivités, industriels et consommation de base) ;
- Intégration de l'empreinte biodiversité de Carbon4 Finance et CDC Biodiversité dans le système de notation interne, outil d'aide à la gestion sur le périmètre actions.

Indicateurs et mesures d'alignement actuellement considérés :

- Intensité MSA.m2 /kEUR investi et sa distribution temporelle et spatiale, participant à l'évaluation des risques de transition ;
- Distribution selon 4 des 5 pressions de l'IPBES – les espèces invasives n'étant pas couvertes à ce stade par la méthodologie BIA-GBS, contribuant à la compréhension des risques de transition ;
- Score de dépendance, révélateur du niveau de risque physique associé.

Santé et addictions

Tabac

Périmètre: Tous les véhicules d'investissement, R-co 4Change Inclusion & Handicap Equity
Source: MSCI ESG Research

Le tabac fait partie de notre cadre d'exclusion commun depuis juin 2023 pour la gestion directe et décembre 2023 pour l'architecture ouverte. Les principes d'exclusion pour les produits de gestion directe s'appliquent avec un seuil de 5% du chiffre d'affaires (hors activités de détail et de distribution). Ce seuil est à 0% pour notre fonds social, R-co 4Change Inclusion & Handicap Equity.

Le détail des modalités d'application en architecture ouverte est disponible dans notre politique d'exclusions relative au secteur du tabac, disponible sur notre site internet.

Alcool

Périmètre: R-co 4Change Inclusion & Handicap Equity, R-co 4Change Net Zero Equity Euro, R-co 4Change Net Zero Credit Euro et certains fonds dédiés
Source: MSCI ESG Research

L'alcool est exclu de nos stratégies d'investissement dédiées à l'inclusion & au handicap, et au Net Zero.

Dans le cadre du fonds R-co 4Change Inclusion & Handicap Equity, tout émetteur (à l'exception des détaillants et distributeurs) directement exposé à des activités liées à l'alcool (chiffre d'affaires > 0 %) est exclu.

Pour nos deux produits Net Zero, R-co 4Change Net Zero Equity Euro et R-co 4Change Net Zero Credit Euro, les producteurs d'alcool sont strictement interdits (chiffre d'affaires > 0%).

Pour les fonds dédiés, des seuils propres à chaque client sont mis en place.

Jeux de hasard

Périmètre: R-co 4Change Inclusion & Handicap Equity, produits classifiés Article 9 selon le règlement SFDR et certains fonds dédiés
Source: MSCI ESG Research

Dans le cadre de notre stratégie sur la thématique de l'inclusion et du handicap, R-co 4Change Inclusion & Handicap Equity, nous excluons toute entreprise générant plus de 1% de son chiffre d'affaires d'activités liées aux jeux de hasard.

Pour les autres des produits classifiés Article 9 selon le règlement SFDR, nous excluons sur la base d'un seuil de chiffres d'affaires >5% les sociétés exposés directement (amont de la chaîne de valeur) aux jeux de hasard et d'un seuil de chiffres d'affaires >15% les entreprises exposés indirectement (aval de la chaîne de valeur) à des activités relevant des jeux de hasard.

Plusieurs seuils de chiffre d'affaires lié aux jeux de hasard sont appliqués pour les véhicules dédiés, conformément aux exigences durables de chaque client.

Droits fondamentaux

Équipements militaires et armement

Périmètre : Tous les véhicules d'investissement, R-co Valor Bond Opportunities, R-co 4Change Net Zero Equity Euro, R-co 4Change Net Zero Credit Euro, R-co 4Change Inclusion & Handicap Equity fonds ayant obtenu le label belge Towards Sustainability, et certains fonds dédiés

Source: MSCI ESG Research

Pour l'ensemble de nos véhicules d'investissement, nous excluons les armes controversées interdites sur le plan légal (armes à sous-munitions et mines anti-personnel). Depuis 2024, notre cadre commun d'exclusion s'est élargi pour la gestion directe en intégrant l'ensemble des armes dites controversées, soit l'uranium appauvri, les armes à laser aveuglant, les armes incendiaires (phosphore blanc) et les armes à fragments non détectables. La mise en place de cette exclusion s'étendra aux produits de multigestion d'ici la fin de l'année 2024.

En complément, plusieurs types d'exclusions liés à l'armement sont appliqués à certains fonds ouverts et dédiés. Ces exclusions se fondent essentiellement sur la typologie des armes (nucléaires, conventionnelles et civiles) et/ou le chiffre d'affaires en découlant.

Certains fonds ouverts excluent des types d'armes spécifiques :

- Les entreprises impliquées dans des activités liées aux armes civiles (chiffre d'affaires > 5%) ne sont pas éligibles à l'investissement pour notre fonds ouvert, R-co Valor Bond Opportunities ;
- Les entreprises exposées à l'armement nucléaire (chiffre d'affaires > 0%) sont exclues de nos deux fonds Net Zero, R-co 4Change Net Zero Equity Euro et R-co 4Change Net Zero Credit Euro ;
- Les entreprises impliquées dans des armes nucléaires et conventionnelles sont interdites (chiffre d'affaires > 0 %) dans notre fonds R-co 4Change Inclusion & Handicap Equity ;
- Les fonds ayant obtenu le label belge Towards Sustainability ne sont pas autorisés à investir dans des entreprises impliquées dans des armes controversées, nucléaires, conventionnelles et civiles sur la base des critères suivants :
 - Armes controversées et nucléaires : l'entreprise n'exerce pas d'activité de fabrication ou de fabrication de composants sur-mesure, d'utilisation, de réparation, de mise en vente, de vente, de distribution, d'importation ou d'exportation, de stockage ou de transport d'armes controversées ou d'emploi aveugle telles que : les mines anti-personnel, les sous-munitions, les munitions inertes et les armes contenant de l'uranium appauvri ou tout autre uranium industriel, les armes contenant du phosphore blanc, les armes biologiques, chimiques ou nucléaires,
 - Armes conventionnelles et civiles : l'entreprise doit tirer moins de 5% de son chiffre d'affaires de la production (ou autres) d'armes ou composants sur-mesure pour celles-ci.

Pour les fonds dédiés, des exclusions spécifiques sur les armes sont définies conformément aux exigences durables des clients.

Pornographie

Périmètre: R-co Valor Bond Opportunities, R-co 4Change Inclusion & Handicap Equity, produits catégorisés Article 9 selon le règlement SFDR et certains fonds dédiés

Source: MSCI ESG Research

Des exclusions relatives aux divertissements pour adultes s'appliquent à plusieurs fonds ouverts et dédiés, et se fondent essentiellement sur des seuils de chiffre d'affaires.

Les entreprises générant une part de leur chiffre d'affaires liée à la pornographie sont exclues des fonds ouverts R-co Valor Bond Opportunities (chiffre d'affaires > 5% pour toutes activités liées à la pornographie) et R-co 4Change Inclusion & Handicap Equity (chiffre d'affaires > 0 % pour les activités directement liées).

De manière générale, pour les produits catégorisés Article 9 selon le règlement SFDR, nous excluons sur la base d'un seuil de chiffres d'affaires >5% les sociétés exposés directement (amont de la chaîne de valeur) à la pornographie et d'un seuil de chiffres d'affaires >15% les entreprises exposés indirectement (aval de la chaîne de valeur) à des activités relevant des divertissements pour adultes.

Les fonds dédiés peuvent définir différents seuils de chiffre d'affaires en fonction des exigences durables des clients.

Cas spécifiques

Gouvernements

Périmètre: produits ayant obtenu le label belge Towards Sustainability et fonds dédiés

Source: MSCI ESG Research et données publiques

En plus des exclusions relatives aux sanctions internationales, les fonds ayant obtenu le label Towards Sustainability mettent en œuvre un processus de sélection renforcé pour les instruments souverains.

Les instruments ne pouvant faire l'objet d'investissements sont ceux émis par un État dont les deux conditions suivantes ne sont pas remplies :

- La moyenne de ses notes pour les 6 WGI (indicateurs mondiaux de gouvernance de la Banque Mondiale) est d'au moins -0,59 ;
- Il n'obtient pas un score inférieur à -1,00 pour un seul WGI.

Les instruments émis par des Etats à revenus élevés ne pouvant faire l'objet d'investissements sont ceux émis par :

- Les États qui n'ont pas ratifié ou transposé dans leur législation nationale :
 - les huit conventions fondamentales identifiées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail sur les principes et droits fondamentaux au travail ;
 - au moins la moitié des 18 principaux traités internationaux sur les droits de l'Homme.
- Les États que ne font pas partie :
 - de l'Accord de Paris ;
 - de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique ;
 - du Traité de non-prolifération nucléaire.
- Les États dont les budgets militaires sont particulièrement élevés (> 4 % PIB) ;
- Les États que le GAFI considère comme des "juridictions présentant des défaillances stratégiques en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme" ;
- Les États ayant un score inférieur à 40/100 pour l'indice de perception de la corruption de Transparency International ;
- Les États qualifiés de "non libres" par l'enquête "Freedom in the World" de la Freedom House ;
- L'Etat a légalisé et/ou applique la peine de mort.

Les instruments *use-of-proceeds* émis par des États sont jugés éligibles.

Pour les produits dédiés, des exclusions spécifiques liées aux pays sont mises en œuvre à la demande des clients, sur la base des critères énumérés ci-dessus ou d'indicateurs supplémentaires, tels que The Global Gender Gap Report.

Instruments use-of-proceeds (obligations vertes, sociales et durables)

Périmètre: Tous les véhicules d'investissement

Source: ICMA, SPO, Bloomberg et outils internes

Les investissements dans des obligations use-of-proceeds (obligations vertes, obligations sociales et obligations durables) pour l'ensemble des portefeuilles de Rothschild & Co Asset Management respectent les principes énoncés par l'International Capital Market Association (ICMA), notamment les Green Bond Principles (GBP), les Social Bond Principles (SBP) et les Sustainability Bond Guidelines (SBG), et sont contrôlés par un tiers (Second Party Opinion ou SPO). Des vérifications supplémentaires portant sur les EU Green Bond Standard (EU GBS) sont menées dans le cadre de l'évaluation du SPO. Ce processus repose sur des informations de Bloomberg et des outils internes.

Notes ESG

Périmètre: Tous les véhicules d'investissement

Source: MSCI ESG Research

Même s'il n'existe aucun processus d'exclusion formel basé sur les notations ESG, tous les véhicules d'investissement de Rothschild & Co Asset Management sont encadrés par des exigences ESG au niveau du portefeuille impliquant une approche prudente et une sélection rigoureuse des émetteurs faisant l'objet d'une faible notation ESG.

Chez Rothschild & Co Asset Management, nous avons mis en place une surveillance systématique des notations ESG globales et par pilier (scores ≤ 2), dans le cadre de nos processus de gestion des risques.

Pour certains fonds dédiés, conformément aux exigences durables des clients et sur la base de la méthodologie MSCI ESG Research, les émetteurs dont la notation ESG est faible sont exclus.

Mise en œuvre opérationnelle

Nous avons intégré les données ESG à l'ensemble de nos systèmes opérationnels. Le cadre d'exclusion commun est actualisé et intégré dans les systèmes opérationnels par notre équipe conformité.

Les détails relatifs aux exclusions appliquées à l'ensemble des véhicules d'investissement de Rothschild & Co Asset Management sont publics et mis à disposition sur notre site internet :

[Politique d'exclusion relative aux armes controversées](#)

[Politique d'exclusion relative aux principes fondamentaux](#)

[Principes d'investissement relatifs au charbon thermique](#)

[Politique d'exclusion relative au secteur du tabac](#)

Les exclusions et/ou les exigences de durabilité spécifiques au niveau du produit relèvent de la responsabilité de l'équipe de Gestion des risques. Ces éléments sont intégrés aux outils de gestion et surveillés quotidiennement.

Les gérants de portefeuille ont accès aux données ESG par le biais de leur portail Bloomberg et peuvent examiner l'impact de leurs décisions d'investissement sur les exigences de durabilité définies pour chaque portefeuille.

Les données ESG et leur application à nos univers d'investissements sont actualisées chaque trimestre.

Avertissements

Il ne s'agit en aucun cas d'un document promotionnel.

Les informations/opinions/données contenues mentionnées dans ce document, considérées comme légitimes et correctes le jour de leur publication, conformément à l'environnement économique et financier en place à cette date, sont susceptibles d'évoluer à tout moment. Bien que ce document ait été préparé avec le plus grand soin à partir de sources réputées fiables par Rothschild & Co Asset Management, il n'offre aucune garantie quant à l'exactitude et à l'exhaustivité des informations et appréciations qu'il contient, qui n'ont qu'une valeur indicative et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis.

Le présent document est publié par Rothschild & Co Asset Management. Il contient des opinions et des données statistiques que Rothschild & Co Asset Management considère légitimes et correctes le jour de leur publication conformément à l'environnement économique et financier en place à cette date. Le présent document ne constitue ni un conseil d'investissement, ni une invitation, ni une offre de souscription, ni une sollicitation d'achat ou vente de quelconque Instrument financier et ne doit en aucun cas servir de base, en tout ou en partie, pour quelconque contrat ou engagement que ce soit.

Ces informations sont communiquées sans connaissance de la situation spécifique de l'investisseur. Avant toute souscription, les investisseurs devraient vérifier dans quels pays le ou les fonds visés dans le présent document sont enregistrés et, dans les pays en question, quels compartiments ou quelles classes d'actifs sont autorisés à la vente publique. Il est conseillé aux investisseurs qui envisagent de souscrire des parts de lire attentivement la version la plus récente de la documentation légale du fonds (prospectus, DICI et rapport annuel), disponible auprès du Service Client de Rothschild & Co Asset Management et sur le site internet www.am.eu, rothschildandco.com, ou auprès des distributeurs du fonds. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs propres conseillers juridiques et fiscaux avant d'investir dans le fonds. Compte tenu des risques économiques et de marché, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation par le fonds de ses objectifs d'investissement. Les valeurs des parts sont susceptibles par nature de varier à la hausse comme à la baisse. Les chiffres de performance sont communiqués après déduction des frais. Les chiffres cités ont trait aux mois et aux années écoulés. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Although Rothschild & Co Asset Management information providers, including without limitation, MSCI ESG Research LLC and its affiliates (the "ESG Parties"), obtain information (the "Information") from sources they consider reliable, none of the ESG Parties warrants or guarantees the originality, accuracy and/or completeness, of any data herein and expressly disclaim all express or implied warranties, including those of merchantability and fitness for a particular purpose. The Information may only be used for your internal use, may not be reproduced or disseminated in any form and may not be used as a basis for, or a component of, any financial instruments or products or indices. Further, none of the Information can in and of itself be used to determine which securities to buy or sell or when to buy or sell them. None of the ESG Parties shall have any liability for any errors or omissions in connection with any data herein, or any liability for any direct, indirect, special, punitive, consequential or any other damages (including lost profits) even if notified of the possibility of such damages.

Contacts

FRANCE

Paris

29, Avenue de Messine — 75008 Paris
+33 1 40 74 40 74

SUISSE

Genève

Equitas SA
Rue de la Corraterie 6 — 1204 Geneva
+41 22 818 59 00

ALLEMAGNE - AUTRICHE

Francfort

Börsenstraße 2 - 4 Frankfurt am Main 60313
+49 69 299 8840

BELGIQUE - PAYS-BAS - LUXEMBOURG

Bruxelles

Avenue Louise 166 — 1050 Bruxelles
+32 2 627 77 30

ITALIE

Milan

Via Santa Radegonda 8 — Milano 20121
+39 02 7244 31

ESPAGNE

Madrid

Paseo de la Castellana 40 bis — 28046 Madrid
+34 910 537 043

